

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2013**

L'an deux mille treize, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame & Messieurs : MAIGROT Joëlle- FLORIOT Sylvain, Adjoint.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès- LAURENT Anne-Françoise- PIERRE Bernard-SOUHAIT Pierre.

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Thierry DURAND a donné pouvoir à Madame Joëlle MAIGROT, excusé.

Madame Mireille GANIEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre SOUHAIT, excusée.

Monsieur Pierre-Jean FREBY a donné pouvoir à Madame Marie-Agnès BOUCHAIN, excusé.

Madame Catherine FLIELLER, excusée.

Monsieur Michel MACHARD.

Madame Marie-Francine FAUCHON.

**SECRETAIRE** : Madame Joëlle MAIGROT

Date de convocation : le 06 mai 2013.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 18 avril 2013, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Travaux de voirie 2013 : groupement de commandes.
- 2) ATESAT 2013 : convention avec l'Etat- DDT des Vosges.
- 3) S.M.I.C : Adhésion d'une collectivité.
- 4) S.M.I.C : participation syndicale budgétaire 2013.
- 5) Fondation du Patrimoine : appel à cotisation 2013.
- 6) Indemnité de gardiennage du cimetière (année 2013).
- 7) Indemnité de gardiennage de l'Eglise (année 2013).
- 8) Délégations au Maire : rapport.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône  
Vosgienne

Informations diverses.

Questions diverses.

**2013-05-16-1- Travaux de voirie 2013 : groupement de commandes : adhésion.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de se regrouper pour la réalisation des travaux de voirie 2013 avec les communes intéressées afin de bénéficier de meilleurs tarifs.

Intitulé des voies et nature de travaux :

- pour la commune de MONTHUREUX SUR SAÔNE :

Renforcement de voirie en béton bitumineux : Rue de Loriguette et Place de Loriguette

Réalisation d'un enduit bicouche : Place des Combattants de l'Afrique du Nord.

pour un montant estimé à 73 843,00 € H.T.

Il précise par ailleurs que conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention constitutive d'un groupement de commandes doit être signée avec les communes de : AMEUVILLE, BLEURVILLE, CLAUDON, GONDONCOURT, LIRONCOURT, MONTHUREUX SUR SAONE, SAINT JULIEN et SENAIDE, afin de permettre au coordonnateur d'exécuter sa mission.

Il informe les membres du conseil municipal que le groupement de commandes porte sur les marchés de travaux et que la commune de AMEUVILLE représentée par Monsieur le Maire a accepté d'être désignée comme coordonnateur du groupement chargée :

- de centraliser les délibérations des membres du groupement relatives à la création du groupement de commandes et d'organiser la réunion visant à la signature de la convention constitutive du groupement de commandes,

- de rédiger le dossier de consultation des concepteurs,

- de vérifier la conformité du dossier de consultation des entreprises établi par le maître d'œuvre aux besoins préalablement définis et aux dispositions du code des marchés publics,

- Pour les marchés de travaux :

• **(Pour les marchés d'un montant supérieur à 193 000 € H.T.)** de transmettre au représentant de l'Etat, en deux exemplaires, l'ensemble des pièces nécessaires au contrôle de légalité, énumérées à l'article L 2131-2, L3131-2 et L4141-2 du code général des collectivités territoriales,

• de procéder à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence dans le journal VOSGES MATIN pour le marché de travaux,

• de mettre en ligne, pour les candidats, le dossier dématérialisé (marché supérieur à 90 000 €)

• de transmettre les dossiers aux candidats,

• d'apporter toutes les précisions utiles aux candidats qui en feront la demande,

• de réceptionner les offres et tenir le registre d'arrivée des offres,

• de convoquer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes dans le respect de l'article 25 du code des marchés publics,

• de procéder à la rédaction des procès-verbaux de réunions de la commission d'appel d'offres du groupement et du rapport prévu à l'article 79 du code des marchés publics ( *ce rapport n'est imposé que pour les marchés passés selon une procédure formalisée et un MAPA n'entre pas dans*

*la liste des procédures formalisées*) motivant le choix du prestataire et de l'entreprise au regard des critères énoncés sur l'avis d'appel public à la concurrence,

- d'informer, conformément à l'article 80 du code des marchés publics, les candidats du rejet de leurs candidatures ou de leurs offres, en indiquant les motifs de ce rejet,

- de dupliquer en 4 exemplaires pour chaque membre du groupement le dossier de marché les concernant.

- d'organiser une réunion, au moins 10 jours après l'envoi des courriers aux candidats non retenus, une réunion avec chaque membre du groupement, pour la signature et la notification du marché les concernant.

- d'envoyer pour publication au journal VOSGES MATIN dans un délai maximal de 48 jours à compter de ces notifications un avis d'attribution de marché, (*ATTENTION: dispositions imposées seulement pour les marchés passés selon une procédure formalisées, mais il peut être décidé de l'appliquer en MAPA*)

( article VIII de la convention )

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera une commission d'appel d'offres ad hoc. Pour notre commune, il convient d'élire parmi les membres à voix délibérative de notre commission d'appel d'offres à caractère permanent, le représentant qui siègera à la commission du groupement. Conformément à l'article VI de la convention un suppléant doit également être élu.

La commune de AMEUVILLE étant désignée comme coordonnateur, c'est le représentant de AMEUVILLE qui présidera la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a donné lecture du projet de convention, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de AMEUVILLE, BLEURVILLE, CLAUDON, GONDONCOURT, LIRONCOURT, MONTHUREUX SUR SAONE , SAINT JULIEN et SENAIDE, dans le cadre des travaux de voirie 2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- **ELIT** Monsieur Thierry DURAND, 1er Adjoint, membre titulaire, et Monsieur Bernard PIERRE. Conseiller Municipal, membre suppléant.

Pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

La présente délibération sera transmise pour visa aux services du contrôle de légalité et ce n'est qu'au vu de cette délibération visée que Monsieur le Maire pourra signer la convention.

### 2013-05-16-2- ATESAT 2013 : convention avec l'Etat- DDT des Vosges.

Convention ATESAT à passer avec l'Etat-DDT des Vosges.

Vu la loi M.U.R.C.E.F n° 2001-1168 du 11 décembre 2001, portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, et notamment l'article 7-1 en application de la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la république,

Vu le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à bénéficier de la mission Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) au titre de l'année 2013.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
  - A approuver le contenu, les modalités de mise en œuvre, le coût et les responsabilités respectives qui découlent du projet de convention,
  - A signer la convention,
  - A prendre toutes décisions concernant le règlement de la présente mission dans la limite des crédits inscrits au budget.

### 2013-05-16-3- S.M.I.C : Adhésion d'une collectivité.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par :

- Le Syndicat Mixte d'adduction en eau potable de la Presles, siège : FRESSE SUR MOSELLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE POUR** l'adhésion de la collectivité précitée.

### 2013-05-16-4- S.M.I.C : participation syndicale budgétaire 2013.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le montant de la participation communale au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges fixée à **431,20 €** pour l'année 2013.
- **DECIDE** d'acquitter celle-ci sous forme de **participation syndicale budgétaire** qui sera imputée à l'article 6554 du budget communal pour l'exercice 2013.

### 2013-05-16-5- Fondation du Patrimoine : appel à cotisation 2013.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Fondation du Patrimoine propose à la commune de soutenir son action au moyen d'une adhésion annuelle d'un montant de 50€ minimum (moins de 1 000 habitants).

Monsieur Sylvain FLORIOT, Adjoint, suggère d'organiser une réunion publique afin d'informer la population sur les subventions pouvant être allouées aux particuliers dans le cadre de travaux de réhabilitation concernant une ferme ancienne ou un bâtiment de caractère.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2013 pour un montant de 50€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

### 2013-05-16-6- Indemnité de gardiennage du cimetière (année 2013).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jacques MONTEMONT, bénéficiaire en 2012 de cette indemnité de gardiennage, se rend régulièrement au cimetière et informe les services techniques de la Mairie lorsque des travaux semblent nécessaires, il participe également au petit entretien.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité 2012 s'élevait à 400,00€ brut.


Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution de cette indemnité à Monsieur Jacques MONTEMONT.

Par circulaire du 21 janvier 2013, la Préfecture des Vosges nous informe du maintien pour l'année 2013 du montant fixé en 2012 (pas de valorisation).

En conséquence, le plafond indemnitaire pour ces gardiennages est de 474,22€, plafond en dessous duquel il demeure possible au Conseil Municipal de revaloriser à son gré les indemnités inférieures à celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre: Monsieur Pierre SOUHAIT):

- **FIXE** comme suit l'indemnité de gardiennage du cimetière pour l'année 2013 :

 Indemnité annuelle de gardiennage du cimetière à Monsieur MONTEMONT Jacques : 400,00 € (montant brut).

### 2013-05-16-7- Indemnité de gardiennage de l'Eglise (année 2013).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Odile PRENELLE a bénéficié de cette indemnité l'année passée et continue à assurer le gardiennage de l'église.


Le montant de l'indemnité 2012 s'élevait à 400,00€ brut.

Par circulaire du 21 janvier 2013, la Préfecture des Vosges nous informe du maintien pour l'année 2013 du montant fixé en 2012 (pas de valorisation).

En conséquence, le plafond indemnitaire pour ces gardiennages est de 474,22€, plafond en dessous duquel il demeure possible au Conseil Municipal de revaloriser à son gré les indemnités inférieures à celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre: Monsieur Pierre SOUHAIT):

➤ **FIXE** comme suit l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2013 :

 Indemnité annuelle de gardiennage de l'Église à Madame PRENELLE Odile : 400,00€ (montant brut).

#### **2013-05-16-8- Délégations au Maire : rapport.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 32-2-2008 en date du 14 avril 2008,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### **Droits de préemption-décision de ne pas préempter.**

- a) D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY concernant la parcelle cadastrée AB 219-90 Rue de la Libération- bâti -Superficie totale : 303 m2.  
Prix: 25 000,00€ (hors frais).
  
- b) D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY concernant les parcelles cadastrées AC 63 et AC 64- 134 rue du Couvent- bâti et non bâti-Superficie totale du bien : 2 073 m2.  
Prix: 56 000,00€ (hors frais).
  
- c) D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY concernant les parcelles cadastrées AD 155, 158 et 241- 30 rue du Gros Tilleul- bâti et non bâti-Superficie totale du bien : 760 m2.  
Prix: 25 000,00€ (hors frais).

#### **Questions diverses.**

De Monsieur Bernard PIERRE : Lors des travaux de réfection de voirie 2013, il serait bon de prévoir de l'enrobé aux endroits suivants :

- Trottoir devant la propriété de Monsieur DAVILLERD.
- Trous en formation rue du Pervis et également au niveau de la poste.

Il y a lieu également de remettre en état l'aqueduc situé vers la passerelle du chemin de la Roche du Père Maire, endommagé par les crues de l'hiver.

Il faudrait repiquer quelques buis au lieu-dit "La Fontaine du Buis".

De Monsieur Pierre SOUHAIT : En période de fortes pluies, l'aqueduc situé sur le ruisseau à proximité du chemin rural n° 8 dit du "Mont de Savillon", se retrouve obstrué, occasionnant un débordement du ruisseau sur ce chemin et son ravinement.

Certains "flash info" ne sont pas distribués Rue de la Croix de Mission.

Il reste les deux pancartes indiquant le Syndicat d'Initiative sur la Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord : à retirer.

Plus de questions diverses.

La séance est levée à 22h00.